PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUATORZE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **11 novembre 2014** dont l'objet est de corriger le lieu où s'est déroulée la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 09 septembre 2014 apparaissant au procès-verbal de la séance du 09 septembre 2014 à la page 8179.

NATURE DE LA CORRECTION

De modifier l'en-tête de la page 8179 du procès-verbal de la séance tenue le 09 septembre 2014, lequel comporte une erreur. En effet, il est mentionné que la séance aurait eue lieu à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, alors que la séance s'est tenue au Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église.

MODIFICATIONS

Il apparait clairement à la face même des documents qu'il y a eu erreur relativement au lieu de la séance ordinaire du Conseil municipal tenu le 09 septembre 2014 devrait être le Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie l'en-tête de la page 8179 du procès-verbal de la séance tenue le 09 septembre 2014 afin que ce dernier se lise comme suit:

> « Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le mardi 09 septembre à 19h00, au Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers : »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce onzième jour de novembre deux mille quatorze.

_____
Me Stéphanie Parent
Greffière